

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante
(la « FCEI »)**

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR LES ANNÉES 2021 ET
2022**

DOSSIER R-4167-2021

PRÉVISION DES MISES EN SERVICES ET DE LA BASE DE TARIFICATION

Question 1 :

Références:

- (i) B-0011, p. 30
- (ii) D-2020-041, p. 106, paragraphe 390
- (iii) B-0011, p. 25
- (iv) B-0011, p. 31

Préambule :

(i)

« Compte tenu de la reconnaissance par la Régie de l'acuité des prévisions de la valeur totale des MES pour une année donnée ainsi que des efforts du Transporteur afin d'offrir une meilleure acuité prévisionnelle, le Transporteur tient tout d'abord à souligner qu'il est étonné de constater que la Régie remet en question l'acuité des prévisions des dépenses en capital, rendement sur la base de tarification et amortissement, dépenses représentant 75% des revenus requis demandés de l'année 2022. »

(ii)

« [390] À l'instar des intervenants, la Régie constate les écarts importants entre les valeurs autorisées et réelles de la base de tarification au cours des dernières années, écarts en lien avec les prévisions de MES. Elle constate également que ces écarts sont généralement favorables au Transporteur.

[391] Elle note, comme le souligne l'AQCIE-CIFQ, que ces écarts sont de deux ordres, soit, pour une année donnée, d'une part, l'écart dû à la différence entre la valeur totale prévue et la valeur totale réelle des MES et, d'autre part, l'écart dû à la différence entre la répartition mensuelle prévue des MES et la répartition mensuelle réelle de ces MES.

[392] En ce qui a trait à l'écart dû à la différence entre la valeur totale prévue et la valeur totale réelle des MES pour une année donnée, la Régie considère que le degré de précision des prévisions du Transporteur est satisfaisant.

[...]

[397] La Régie demeure préoccupée par l'écart de prévisions associé à la répartition mensuelle des MES, en raison de son impact à la hausse sur les revenus requis prévus.

»

(iii)

« Le Transporteur considère que l'ensemble des MES prévues des projets majeurs pour l'année de base 2021 et l'année témoin 2022 ont une forte probabilité de réalisation et est confiant de réaliser le niveau des MES prévues pour les années 2021 et 2022. »

(iv)

« Dans la décision portant sur le MTÉR, la Régie mentionne également que le Transporteur dispose d'outils de prévision et des leviers de gestion requis pour agir en temps opportun afin de respecter les objectifs financiers permettant de limiter le risque d'écarts négatifs. Or, en retirant 75% des revenus requis applicables au MTÉR, le Transporteur conçoit mal comment il pourrait limiter le risque d'écarts négatifs à la face même des illustrations précédentes relatives aux années 2019 et 2020. À titre d'exemple, pour l'année 2020, le contexte de la pandémie de COVID-19 a engendré un impact favorable au niveau des dépenses en capital, mais l'effet inverse a été réalisé au niveau de la Formule d'indexation. »

Questions :

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si le Transporteur partage la compréhension de la FCEI à l'effet que la préoccupation de la Régie découle des écarts sur la base de tarification plutôt que des écarts sur les mises en service (ii).

Réponse :

1 **La Régie est préoccupée par les écarts de répartition mensuelles des mises en**
2 **service (« MES »)¹, ceux-ci provoquant des écarts sur la base de tarification. Il**
3 **est arrivé dans le passé que des événements particuliers et distinctifs aient eu**
4 **lieu durant le déroulement de certains projets, ce qui a provoqué des écarts de**
5 **MES. Ceux-ci étaient fortuits et totalement imprévisibles.**

- 1.2 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer si le Transporteur peut faire la même affirmation en ce qui concerne sa prévision de la base de tarification moyenne que pour les mises en service.

¹ [D-2019-047](#), par. 389.

Réponse :

1 **Le Transporteur est confiant de réaliser les MES selon l'échéancier prévu.**
2 **Cependant, il est toujours possible que des circonstances particulières fassent**
3 **en sorte que des projets soient devancés ou retardés ; C'est pourquoi, un**
4 **facteur de glissement est intégré aux prévisions pour pallier les variations**
5 **issues de ces circonstances.**

1.3 Considérant l'historique en la matière, veuillez indiquer si le Transporteur anticipe un écart favorable sur la prévision de la base de tarification moyenne pour 2022 ou s'il considère plutôt qu'il s'agit d'une prévision centrée. Par prévision centrée, la FCEI entend une prévision pour laquelle il n'y a pas de raison d'anticiper davantage un écart favorable qu'un écart défavorable. Veuillez également indiquer s'il en est de même pour 2021.

Réponse :

6 **Le Transporteur se doit d'assurer et de maintenir en tout temps la fiabilité de**
7 **son réseau. Dans ce contexte, il réalise chaque année un nombre important de**
8 **projets avec de multiples contraintes dont principalement : des calendriers**
9 **serrés, notamment lorsque des retraits sont nécessaires car ils doivent**
10 **généralement être effectués hors pointe, un approvisionnement disponible à**
11 **temps ainsi que le respect des échéanciers par les entrepreneurs, le tout dans**
12 **le maintien du niveau de qualité attendu tout en s'assurant que la sécurité, tant**
13 **au niveau du chantier, des équipements que du réseau, soit maintenue. Le**
14 **Transporteur déploie, en tout temps, des efforts importants pour réaliser tous**
15 **les projets prévus, dans un contexte où des situations hors de son contrôle**
16 **peuvent survenir.**

17 **Pour ce faire, la gestion des projets incluant leur priorisation et leurs dates de**
18 **MES repose sur un processus structuré et rigoureux, établi avec les personnes**
19 **œuvrant aux opérations qui sont responsables de ceux-ci. Il s'agit d'un**
20 **processus qui se doit d'intégrer tous les risques et enjeux connus et qui a fait**
21 **ses preuves. D'ailleurs la Régie s'est montrée satisfaite de la précision des**
22 **prévisions de la valeur totale des MES².**

23 **Ainsi, les prévisions issues de ce processus sont fiables et robustes et lorsque**
24 **présentées à la Régie, elles constituent la vision la plus juste des projets du**
25 **Transporteur et par conséquent de sa base de tarification au moment du dépôt**
26 **de la demande tarifaire. Le Transporteur établit donc ses prévisions au meilleur**
27 **de sa connaissance sur la base d'un processus rigoureux et non dans un**

² [D-2020-041](#), par. 392.

1 **objectif « d'équilibrer son cadre financier » pour reprendre les propos de**
2 **l'intervenant.**

1.4 Veuillez indiquer si le Distributeur considérait, a priori, que ses prévisions de base de tarification moyenne pour 2019 et 2020 étaient centrées.

Réponse :

3 **Le Transporteur comprend que la question s'adresse à lui et non au Distributeur.**

4 **Voir la réponse à la question 1.3.**

1.5 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer si le Transporteur reporte ou a déjà reporté volontairement des mises en service pour équilibrer son cadre financier. Si oui, veuillez identifier les reports de mise en service ayant été faits de manière volontaire pour cette raison au cours des cinq dernières années.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 1.3.**

1.6 Veuillez indiquer la part des écarts de prévision sur la base de tarification moyenne qui s'explique par ces reports.

Réponse :

6 **Sans objet.**